



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 28 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 17h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 22 septembre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI-GUIDI Josepha, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAIZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

CASTELLANI Pasquale à STROMBONI Marie
POGGI Marie-Claire à MORGANTI Julien
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
SIMONI-PIACENTINI Céline à GIAMARCHI Marie-Dominique
GUAITELLA-PALMIERI Corinne à ROSSI Michel
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à FILIPPI Françoise

ABSENTS :

SAVELLI Pierre

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Considérant l'obligation de mettre en place, au plus tard à compter du 1er janvier 2029, un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire assorti d'une participation minimale de l'employeur ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les besoins de la Communauté d'Agglomération de Bastia, de la Ville de Bastia et des communes de Furiani et de Santa Maria di Lota afin de renforcer l'attractivité de la consultation et de rechercher des conditions techniques et financières favorables ;

Considérant que le groupement porte sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, comprenant une option facultative de suivi, ainsi que sur la souscription du contrat collectif de prévoyance ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est désignée coordonnateur du groupement ;

Considérant que les dépenses relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront réparties entre les membres au prorata de leurs effectifs, selon la clé définitivement arrêtée avant la signature de la convention ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé de la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un contrat collectif de prévoyance, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE

Le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



LE PRÉSIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.